nateurs d'admission pouvait être renouvelé ; mais en vue d'éviter les inconvénients d'un maintien trop prolongé des mêmes examinateurs dans leurs fonctions, le renouvellement triennal sera entouré de garanties sérieuses en le soumettant aux mêmes formalités qu'une première nomination.

En outre, le décret augmente le nombre des représentants du département de l'instruction publique au sein de conseil de perfectionnement de l'École polytechnique.

ACTES DE SABOTAGE

Quinze fils télégraphiques et téléphoniques de l'Etat ont été coupés sur la ligne du Nord de Saint-Quentin à Maroeuil, dans la nuit du jeudi à vendredi.

LA BELGIQUE

A OSTENDE

Avec le mois de juillet toute la grande période sportive va recommencer à Ostende. Les courses, le golf, le tennis-tennis, en attendant les grandes régates à voiles et la semaine automobile, qui ont ramené leurs tournois en foule. Sparpillés dans la journée, c'est au Kursaal que tous se retrouvent le soir, dans cet admirable palais de fêtes où se succèdent des concerts dignes de la grande réputation artistique d'Ostende. Dimanche prochain a lieu la traditionnelle Bénédiction de la Mer, c'est-à-dire qu'il aura encore beaucoup de monde qui d'habitude pour applaudir le soir Mlle Elocia de Hidalg, la jeune étoile espagnole qui consolidera réellement une révélation.

Carnet du Lecteur

DEUIL

A Bourry-les-Orchies. — M. J. Lempereur, notre révoqué instituteur, vient de perdre son beau-père, M. Adolphe Hersent, instituteur honoraire, officier d'Académie, officier du Mérite agricole. Les obsèques auront lieu à Sars-Poteries, aujourd'hui samedi, à 4 heures et demie du soir. Nous présentons à notre ami, à Mme Lemeur et à leur fille, nos bien sincères condoléances.

NECROLOGIE

A Verlinghem. — Jeudi matin, à 10 h., eut eu lieu à Verlinghem, au milieu d'une affluence considérable, les funérailles de M. Emile Dubail, instituteur-adjoint, décédé à l'âge de 27 ans.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Mérquer, de Pérenchies ; Dumez, d'Armentières, Dehove, d'Armentières, et Mouardier, de Comines, directeurs d'école.

Dans l'assistance nous avons remarqué : MM. Connessons, inspecteur primaire ; Grave, directeur d'école à Armentières ; Bodelle, d'Armentières ; Descarpentries, de Saint-André ; Tanesse, de Roubaix, etc... Une délégation de la brigade de gendarmerie de Quesnoy et une des douaniers de Pérenchies.

Au cimetière, MM. Connessons, inspecteur primaire, et M. Mauges, directeur d'école à Pérenchies, ont prononcé un discours.

M. Mauges a rappelé en termes émus les généreuses qualités du défunt et lui a adressé, au nom de ses collègues et de tous le suprême adieu.

Mon cher Dubail, fut l'orateur en terminant, la mort a pu, dans l'ombre, te faucher. Mais ta semence jetée dans de jeunes âmes les principes qui formaient le fond de ton caractère : les idées laïques de tolérance et de bonté. Cette semence germera car je suis persuadé que tous les parents qui m'écoutent voudront continuer ton œuvre, aider ceux qui te succéderont pour le compléter et faire que leurs enfants te ressemblent. Tu leur porteront leurs fruits, la mémoire gardera les élèves et leurs parents vers son idéal de justice et de solidarité.

DANS LES POSTES

Dean les Douai. — M. Poudoc est nommé surnuméraire à Arras.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Nominations chez les pompiers. — Douai. — MM. Mésson, sous-lieutenant à Grand-Fayt ; Roussel, capitaine à Anzin ; Bastin, lieutenant à Thiant ; Daghes, lieutenant à Cauchy.

Pas-de-Calais. — MM. Lherbier, lieutenant à Ablain-Saint-Nazaire ; Lebas, sous-lieutenant à Ablain-Saint-Nazaire ; Decouplinq, lieutenant à Angres ; Coquerelle, sous-lieutenant à Angres.

Dans l'enregistrement. — M. Gammage, receveur-rédacteur de l'Enregistrement, à Nîmes, est nommé sous-inspecteur dans le département du Nord, en remplacement de M. Pitel, mis en non activité sur sa demande et nommé chef de division à la Préfecture du Nord.

Dans les Contributions. — Sont nommés proposés de 5e classe. — A Villers-Outréau (Nord), M. Verpillier, receveur buraliste de 1re classe à Sincaize (Aisne) ; à Dechy (Pas-de-Calais), M. Bonn, receveur buraliste de 1re classe à Trésoles (Allier) ; à Novelles (Nord), M. Moreau, receveur buraliste de 1re classe à Port-d'Envaux (Charente-Inférieure) ; à Aubers (Nord), M. Moreau, receveur buraliste de 1re classe à Marsuil (Vendée) ; à Marquette-les-Bouchain (Nord), M. Heuscher, receveur buraliste de 1re classe à Linas (Seine-et-Oise) ; à Quesnoy-sur-Deûle (Nord), M. Jules, receveur buraliste de 1re classe à Egliseneuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme) ; à Lambres (Pas-de-Calais), M. Mathurieu, receveur buraliste de 1re classe à Livré (Ille-et-Vilaine) ; à Bauvin (Nord), M. Fevrier, receveur buraliste de 1re classe à St-Cyr-du-Vaudreuil (Eure) ; à Ascq (Nord), M. Lion, receveur buraliste de 1re classe à Jaxum (Mayenne) ; à Polincove (Pas-de-Calais), M. Leccouvre, receveur buraliste de 1re classe à Hesdin (Pas-de-Calais) ; à Chocques (Pas-de-Calais), M. Meurel, receveur buraliste de 1re classe à Coyecques (Pas-de-Calais) ; à Wambrechies (Nord), M. Joubert de Mézandy, receveur buraliste de 1re classe à Bouguelle (Maine-et-Loire) ; à Comines (Nord), M. Ribon, receveur buraliste de 1re classe à Saint-Paul-en-Jarrel (Loire) ; à Horneing (Nord), M. Collet, receveur buraliste à Langouria (Côtes-du-Nord) ; à Seclin (Nord), M. Hugo, receveur buraliste de 2e classe à Averon-Bergelle (Gers) ; à Hantay (Nord), M. Landreau, receveur buraliste de 2e classe à Saint-Aspet (Gironde).

A Maubeuge (Nord), M. Chipoeuillé, receveur buraliste de 2e classe à Saint-Maihieu-de-Trévaro (Marne) ; à Allennes-les-Marais (Nord), M. Colomer, receveur buraliste de 2e classe à Sournia (Pyrénées-Orientales) ; à Fournes (Nord), M. Garnoule, receveur buraliste de 2e classe à Saint-Avit (Puy-de-Dôme) ; à Steene (Nord), M. Meary, receveur buraliste de 2e classe à Chenoves (Saône-et-Loire) ; à Hornaing (Nord), M. Perruzel, receveur buraliste de 2e classe à Vellutre (Vendée) ; à Wambrechies (Nord), M. Quinlet, receveur buraliste de 2e classe à Bessaze (Haute-Vienne) ; à Allennes-les-Marais (Nord), M. Trille, receveur buraliste de 2e classe à Pont-de-Larn (Tarn) ; à Recques (Pas-de-Calais), M. Lamarly, receveur buraliste de 2e classe à Pessac-sur-Dordogne (Gironde) ; à Violaines (Pas-de-Calais), M. Hacquin, receveur buraliste de 2e classe à Bréal (Ille-et-Vilaine) ; à Wallers (Nord), M. Gilbert, receveur buraliste de 2e classe à Morlaine (Sect-et-Cher) ; à Marcq-en-Barœul (Nord), M. Frécl, sergent-major surveillant au pénitencier militaire de Douera.

A Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), M. Nadal, adjudant au 7e régiment d'infanterie coloniale, aux Pénitents (Gironde) ; à Monts-en-Ternois (Pas-de-Calais), M. Vincent, maréchal des logis au 11e escadron du train des équipages militaires ; à Ardres (Pas-de-Calais), M. Le Roy, ex-maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie coloniale, à Lorient. Au Parco, maison Philibert ; à Spycher (Nord), M. Grimaud, ex-adjudant-en 11e régiment de chasseurs. A Vesoul ; à Allennes-les-Marais (Nord), M. Berle, ex-adjudant au 1er régiment de tirailleurs algériens. A Poitiers (Ille-Bihant) ; à Lestrem-Lalaise (Pas-de-Calais), M. Servaux, maréchal des logis au 11e régiment de dragons ; à Orchies (Nord), M. Guyon, sergent-major au 11e régiment d'infanterie coloniale.

ON VOYAGE, A LA CAMPAGNE
Se comprimé pour obtenir instantanément un verre avec mixtures analogues sur sous de vitrail ou vais, contresvitre, et Verre, Bourbonne, Pougnat Mont-Dore, le petit de 10 centimes : seul dépôt : Pha POMPOUN, Lille, et toutes Pharmacies 6630

Sports et Jeux

UN CONCOURS DE CERFS-VOLANTS MONTÉS

Un concours de cerfs-volants montés doté d'un prix de dix mille francs par la commandant Delfas, est organisé par la Ligue Nationale Aérienne.

Pour remplir les conditions imposées par le règlement de ce concours, les appareils présentés devront pouvoir élever un poids minimum de 110 kilos à 500 mètres de hauteur et l'y maintenir pendant au moins quinze minutes.

La vitesse minimum de vent à partir de laquelle les ascensions seront possibles a été fixée à 16 mètres à la seconde.

Les épreuves proprement dites seront précédées d'un examen préliminaire des projets que chaque concurrent devra faire parvenir à la Ligue Nationale Aérienne avant le 1er décembre prochain.

Le règlement complet de ce concours sera, du reste, envoyé sur demande adressée à la Ligue, 27, rue de Rome, à Paris.

CYCLISME

LE GRAND PRIX DE ROUBAIX

Rappelons que c'est le dimanche 18 juillet qu'aura lieu, au Vélodrome du Parc Barbieux, la sensationnelle réunion dans laquelle sera couru le Grand-Prix de Roubaix, auquel prendra une certainement part le sagre : Major Taylor, champion américain.

En voici le programme :

Grand-Prix Universaire. Prix : objets d'art

— Grand-Prix amateurs U. V. F., vitesse. Trois prix : objet d'art et médailles. — Régionals professionnels. Prix : 40, 30, 10 fr. — Course motocyclettes. Prix : 60, 40 fr. — Course de primes pour les non classés du Grand-Prix (10 Kilomètres). Prix : 6 fr. par kilomètre. Finale : 80, 60, 40 fr.

— Grand-Prix de Roubaix, series, demi-finales et finale. Prix : 500, 300, 100 fr. — 2e Internationale. Prix : 100, 50, 25 fr. — Handicap international (600 mètres). Prix : 50, 30, 20, 10 fr.

Pour toutes ces courses, envoyer les engagements avec numéro de licence et couleur à M. Gaston Nadault, directeur du Vélodrome, 1, rue de la Gare, à Roubaix, avant le mercredi 15 juillet, dernier délai.

Conseil des Prud'hommes

DE LILLE

UN DIFFEREND ENTRE OUVRIERS TYPOGRAPHES ET PATRONS. — UN JUGEMENT INTERESSANT

Le Conseil des Prud'hommes présidé par M. Wauquier, assisté de MM. Crelon, Guyot, Sondues, conseillers, et Lepère, greffier, a donné son audience de vendredi après-midi, rendu son jugement dans une action intentée à leurs patrons par des typographes de la maison Guermonprez, rue Malus, et de rétablissement Delemar-Duhar, rue de Lens, à la Madeleine.

Nous avons déjà parlé quelques fois de ce différend. Les ouvriers, brusquement congédiés parce qu'ils avaient cessé le travail pour se conformer aux clauses d'une convention de 1906, passée entre eux et leurs patrons, convoqués pour MM. Guermonprez et Delemar s'opposaient à appliquer, bien qu'ils l'eussent acceptée, relativement le paiement du salaire de la semaine commencée, ainsi que celui de la semaine de préavis.

Plusieurs d'entre les ouvriers Guermonprez et Duhar présentaient au Conseil des Prud'hommes une demande reconventionnelle de 500 francs de dommages et intérêts, déclarant que les ouvriers avait brusquement rompu leur contrat de travail, les avaient fortement lésés dans leurs intérêts.

Le Conseil des Prud'hommes n'a pas partagé la manière de voir de MM. Guermonprez et Delemar. Il les a déboutés de leur demande pour solder le litige présenté par M. Masson, président du syndical des typographes, du fond des demandeurs.

Le Conseil, cependant, ne donne pas complète satisfaction à ces derniers et il ne leur accorde que le paiement du salaire de la semaine commencée et une indemnité de 15 francs à titre de dommages et intérêts pour la semaine de préavis.

Dans les considérants des jugements rendus sur les actions intentées par ces ouvriers de ces deux établissements, le Conseil, après avoir constaté que les typographes n'ont pas commis une faute grave, déclare qu'il est défendu de se faire justice soi-même et fait remarquer que la demande reconventionnelle de MM. Guermonprez et Duhar a été un peu tardive.

Voici d'ailleurs quelques attendus d'un de ces jugements :

« Attendu, en effet, que la convention nouvelle acceptée par les patrons imprimeurs se mentionne pas cette question des heures supplémentaires, qu'elle laisse simplement aux établissements important des typographes et des lithographes la possibilité de régler les horaires, qu'il résulte donc de là que si les ouvriers n'acceptaient pas l'horaire proposé par M. Guermonprez, ils auraient dû l'en aviser et qu'en quittant brusquement le travail avant l'heure habituelle de départ du lundi ils accomplaient comme un droit une faculté qui aurait pu en probable être déterminée, »

. . . . . .

« Attendu que lorsqu'il y a une modification aux anciens usages et aux règlements intérieurs, il importe que ceux les points en soient nettement précisés et par écrit, pour que l'interprétation des nouvelles conditions du travail ne prête à aucune ambiguïté, »

« Attendu que dans les circonstances indiquées à départ de X..., n'a constitue une faute, celle-ci n'est pas assez grave pour rompre la rupture du contrat de louage puisque cette faute est atténuée par des imprécisions dans l'accord entre les deux parties, »

. . . . . .

« Attendu qu'il n'est jamais permis de se faire justice soi-même et que dans le cas présent M. D... aurait dû porter le différend devant la juridiction compétente, »

. . . . . .

« Attendu, puisque la faute commise par X... n'est pas dans les circonstances de fait où elle a été produite, de nature à constituer un motif de brusque renvoi et que le Conseil a des éléments suffisants pour apprécier que le préjudice qui a résulté peut être évalué à ... correspondant au complément des 56 heures de la semaine commencée sur le taux de 54 à 60 et augmentée de 15 fr. comme dédommagement d'un travail supplémentaire, »

Statuant sur la demande reconventionnelle :

« Attendu que si G... estimait qu'un préjudice lui avait été causé, il n'est pas dû attendre pour réclamer des dommages et intérêts que la demande de X... se soit produite, ce qui laisse supposer que si la réclamation de cet ouvrier n'avait pas été élevée, il jugeait lui-même que le préjudice causé eût été indifférent, »

Par ces motifs :

Le Conseil des Prud'hommes jugeant contradictoirement et en premier ressort donne acte à M. Guermonprez de son offre,

Qu'il paiera à X... la somme suffisante pour le salaire dû.

Condamne M. Guermonprez à payer en outre à X... la somme de ... à titre de dommages et intérêts pour abus de droit du congédiement.

Déboute X... pour le surplus de sa demande.

Déboute M. Guermonprez de sa demande reconventionnelle.

Dit que les frais seront répartis dans la proportion des 1/3 à M. Guermonprez et 1/3 à X...

Me Bataille, avocat de M. Guermonprez se propose d'interjeter appel.

A PROPOS DU RENVOI D'UNE OUVRIERE

Dans son audience de vendredi, le Conseil, toujours présidé par M. Wauquier, ayant comme assesseurs MM. Courouble et Guyot, a examiné une autre affaire qui pour des raisons que nous ignorons pas, n'a pas eu toute l'ampleur qu'aie méritait.

Il s'était peut-être pas, non plus, de la compétence du Tribunal de l'examiner en son entier.

Il y a trois ans et demi, Mlle Laure Guilbert, employée à la fabrique Geger, rue d'Artois, travaillait après l'heure réglementaire en compagnie de plusieurs compagnes, quand on vint les prévenir qu'un agent se tenait derrière la porte soigneusement fermée à clef et demandait à entrer pour constater l'infraction à la loi.

En hâte la surveillant fermait les becs de gaz et engageait les ouvrières à prendre la fuite par une porte de derrière.

Dans l'obscurité, Laure Guilbert en se dérobant alors heurter du genou un meuble qu'elle n'avait pas aperçu.

Sa blessure était grave, mais orpheline et obligée par surcroît de subvenir aux besoins d'un enfant de sa sœur, cette jeune fille continuait quand même son travail.

Malheureusement son état empirait et l'infortunée se trouvait bientôt dans l'impossibilité de marcher.

C'est alors seulement, que la pauvre fille qui avait été jusque-là cachée par la considération de perdre sa place, songeait à informer le patron de sa situation.

Il était trop tard. M. Geger refusa de s'intéresser à elle et quelques semaines plus tard une voiture d'ambulance emmenait Laure Guilbert à l'Hôpital où elle subissait une douloureuse opération à la fouche et se sortait de cet établissement quatorze un séjour de huit mois.

Elle en revenait alors sur Tourcoing, et malgré son infirmité, remplissait sa tâche à la satisfaction de tous, acceptant même de faire le travail d'une de ses voisines.

Mais, dernièrement, sous le prétexte vrai ou faux d'avoir répondu à un refusé, Mlle Louise Guilbert, attachée depuis huit ans à l'établissement, était congédiée sans indemnité.

C'est pour cette raison qu'elle se présentait hier devant le Conseil des Prud'hommes.

Après de sous, le Tribunal lui a accordé de 60 francs, laissant encore à sa charge une partie des frais.

CHONIQUE SYNDICALE

DANS LE TEXTILE

Pour l'unification des tarifs

La syndicat ouvrier textile continuant sa campagne pour toucher les ouvriers des usines de Lille et environs, des ouvreuses de tarifs unifiés sur la base des prix de Lapoe les plus élevés, organise les réunions suivantes :

Au Marais-de-Lomme. — Dimanche 4 juillet, à 5 heures du soir, salle Darveaux. — Présidence : H. Cheddo. — Orateurs : F. Creton, V. Renard, et Emile Sohier, maire d'Houplines. — Réservée aux usagers Duhem, Mamet et Bgo.

A Lille. — Lundi 5 juillet, à 8 heures du soir, salle de l'Orphéon, rue Pierre-Legrand. — Présidences : Henri Rose, secrétaire du Textile d'Houplines. — Orateurs : F. Creton, St-Venant et A. Bauche. — Réservée aux usagers Lechien, Parsy, Desbonnet, etc.

A Haubourdin. — Lundi 12 juillet, à 8 heures et demie du soir, salle du Conseil municipal. — Présidence : Bouderet, conseiller municipal d'Haubourdin. — Orateurs : Vandepotte, d'Halluin, F. Creton, A. Bauche. — Réservée aux usagers d'Haubourdin et d'Aillemes.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES GRANDS INTERETS ECONOMIQUES ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE. — Bureaux, 3, rue des Augustins, à Lille. Directeur : G. Sauve-Evouet. — Sommaire du n° 16 (deuxième année), du 1er au 15 juillet 1909 :

La Lait-Pauvre : les races bovines du Nord et leur alimentation ; C. Crémer, Chef de Laboratoire à l'Institut Pasteur ; La Bataille de Solférino ; A. Menchen, Professeur agrégé d'histoire ; Ce qu'est Compagnies Nationales et Compagnies Etrangères ; G. de Saint-Etienne ; Le Lion et le Tigre ; Comte Lionel de Tournemire ; Quand les ouvriers présentaient au Conseil des Prud'hommes une demande reconventionnelle de 500 francs de dommages et intérêts, déclarant que les ouvriers avait brusquement rompu leur contrat de travail, les avaient fortement lésés dans leurs intérêts ; Le Conseil des Prud'hommes n'a pas partagé la manière de voir de MM. Guermonprez et Delemar. Il les a déboutés de leur demande pour solder le litige présenté par M. Masson, président du syndical des typographes, du fond des demandeurs.

Le Conseil, cependant, ne donne pas complète satisfaction à ces derniers et il ne leur accorde que le paiement du salaire de la semaine commencée et une indemnité de 15 francs à titre de dommages et intérêts pour la semaine de préavis.

Dans les considérants des jugements rendus sur les actions intentées par ces ouvriers de ces deux établissements, le Conseil, après avoir constaté que les typographes n'ont pas commis une faute grave, déclare qu'il est défendu de se faire justice soi-même et fait remarquer que la demande reconventionnelle de MM. Guermonprez et Duhar a été un peu tardive.

Voici d'ailleurs quelques attendus d'un de ces jugements.

« Attendu, en effet, que la convention nouvelle acceptée par les patrons imprimeurs ne mentionne pas cette question des heures supplémentaires, qu'elle laisse simplement aux établissements important des typographes et des lithographes la possibilité de régler les horaires, qu'il résulte donc de là que si les ouvriers n'acceptaient pas l'horaire proposé par M. Guermonprez, ils auraient dû l'en aviser et qu'en quittant brusquement le travail avant l'heure habituelle de départ du lundi ils accomplaient comme un droit une faculté qui aurait pu en probable être déterminée, »

. . . . . .

« Attendu que lorsqu'il y a une modification aux anciens usages et aux règlements intérieurs, il importe que ces points en soient nettement précisés et par écrit, pour que l'interprétation des nouvelles conditions du travail ne prête à aucune ambiguïté, »

« Attendu que dans les circonstances indiquées à départ de X..., n'a constitue une faute, celle-ci n'est pas assez grave pour rompre la rupture du contrat de louage puisque cette faute est atténuée par des imprécisions dans l'accord entre les deux parties, »

. . . . . .

« Attendu qu'il n'est jamais permis de se faire justice soi-même et que dans le cas présent M. D... aurait dû porter le différend devant la juridiction compétente, »

. . . . . .

« Attendu, puisque la faute commise par X... n'est pas dans les circonstances de fait où elle a été produite, de nature à constituer un motif de brusque renvoi et que le Conseil a des éléments suffisants pour apprécier que le préjudice qui a résulté peut être évalué à ... correspondant au complément des 56 heures de la semaine commencée sur le taux de 54 à 60 et augmentée de 15 fr. comme dédommagement d'un travail supplémentaire, »

Statuant sur la demande reconventionnelle :

« Attendu que si G... estimait qu'un préjudice lui avait été causé, il n'est pas dû attendre pour réclamer des dommages et intérêts que la demande de X... se soit produite, ce qui laisse supposer que si la réclamation de cet ouvrier n'avait pas été élevée, il jugeait lui-même que le préjudice causé eût été indifférent, »

Par ces motifs :

Le Conseil des Prud'hommes jugeant contradictoirement et en premier ressort donne acte à M. Guermonprez de son offre,

Qu'il paiera à X... la somme suffisante pour le salaire dû.

Condamne M. Guermonprez à payer en outre à X... la somme de ... à titre de dommages et intérêts pour abus de droit du congédiement.

Déboute X... pour le surplus de sa demande.

Déboute M. Guermonprez de sa demande reconventionnelle.

Dit que les frais seront répartis dans la proportion des 1/3 à M. Guermonprez et 1/3 à X...

Me Bataille, avocat de M. Guermonprez se propose d'interjeter appel.

Pour vos Commandes de
Factures — Journaux
Circulaires — Brochures
Mandats — Prix courant
Programmes — Registres
Affiches — Prospectus
VIS DE MARIAGE — DE NAISSANCE
etc... etc...
adressez-vous
à l'Imprimerie du PROGRÈS DU NORD
27, Rue de Bétheune, LILLE
Lettres mortuaires

DERNIÈRES DÉPÊCHES

de nos Rédacteurs et Correspondants-Spéciaux

(par Télégraphe et Téléphone)

A LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 2 juillet.

La commission du budget de la Chambre, réunie sous la présidence de M. Barteaux, a examiné la 4e partie du cahier des crédits supplémentaire N° 2269, relatifs à l'exercice 1909, de crédits s'élevant au total de 4 millions à demi.

La commission a approuvé ces crédits à l'exclusion d'une somme de 5.800.000 francs, portant sur les chapitres 29 et 33 du ministère de la marine et pour lesquels les justifications fournies ne lui ont pas paru suffisantes.

Sur 54 millions adoptés, 3 millions sont de simple report, les charges actives incombant au Trésor ressortent ainsi à 50 millions.

Il a été demandé, d'autre part, depuis le commencement de l'année et y compris les 50 millions du bilan de la marine, 9 millions de crédits supplémentaires. Les plus-values constatées au 1er juin montant à 23 millions : 3 millions de recettes nouvelles sont enfin relevés à divers titres.

Si l'on tient compte des 55 millions d'obligations à court terme que prévoyait le budget de 1908, le budget a paru en définitive aujourd'hui avec une insuffisance totale de recettes de 120 millions.

L'Impôt sur le Revenu et le Sénat

Paris, 2 juillet.

La commission sénatoriale de l'impôt sur le revenu, réunie sous la présidence de M. Maurice Rouvier, après avoir entendu MM. Aimond, Crémieux, Gauthier, Beauvais-Martin, Ribot, Touron, a décidé de réserver l'article 1 du projet qui, comme on le sait, supprima d'un seul coup toutes nos contributions directes.

Elle a décidé également de procéder à l'examen successif de ces contributions, y compris la contribution personnelle, mobilière, et les portes et fenêtres, à propos desquelles se posera la question d'un impôt général sur le revenu.

La Liquidation des Congrégations

Paris, 2 juillet.

La commission d'enquête sur les liquidations des congrégations, a approuvé hier un certain nombre de rapports rédigés par ses sous-commissions.

De l'ensemble de ces rapports, conçus pour le plupart en termes très précis et très vifs, il ressort que presque tous les tribunaux, cours d'appel et parquets n'ont pas exercé un contrôle suffisant sur les comptes présentés par les liquidateurs, et que la chancellerie elle-même s'est montrée parfois un peu trop indulgente.

Quelques tribunaux de province ont cependant examiné, modifié et réduit les frais de remboursement réclamés, mais le Tribunal de la Seine a presque dans tous les cas homologué, sans discussion et sans modification, les comptes des liquidateurs. Certains agissements d'un des liquidateurs parisiens ont fait l'objet d'une discussion spéciale, et il est possible qu'une mesure disciplinaire soit réclamée contre lui.

L'ensemble des observations présentées devant la commission, a paru assez intéressant pour que le texte du procès-verbal soit adressé au garde des sceaux, avec prière de prendre les décisions nécessaires.

Les rapports adoptés cet trait aux congrégations dont la liste suit :

Dames de la retraite de Quimper — Filles de la Croix de Lambezellec (Finistère) — Ursulines de Redon (I.-et-V.) — Ursulines de Vitré — Visitations de Lyon — Barnardines de Gien — Ursulines de Tulle — Sœurs de St-Joseph de la Providence de Guérat — Pères de la retraite de Vaprez (Aveyron) — Notre-Dame de Carcassonne — Notre-Dame de Lille-en-Jourdan (Gers) — Ursulines de Langon (Gironde) — Réunion du Sacré-Cœur de Libourne — Dominicains de Bordeaux — Sœurs Minimes de la retraite à Oillies (Hérault) — Dames dominicaines de Pignan (Hérault). — Bénédictines d'Audouanne — Ursulines de St-Sever — St-Philippe de Néry — Bénédictines de Ste-Croix, Poitiers — Tiers-Ordre de St-François d'Assise, d'Amblalet (Tarn) — Ursulines de Nice — Ursulines de Pont Bon-Voisin — Sœurs de Saint-Joseph d'Evans — Ursulines d'Avion — Frères agriculteurs de St-François d'Assise — St-François-d'Assise du Puy — St-Joseph de Bouzet-Chambellard (Isère) — Franciscaines de Bon Pasteur, de Vienne — Sœur du Sacré-Cœur à Recouberan (Drôme) — Visitation de Montélimar — Visitation de la rue Deuteri-Rochereau à Paris — Visitation de la rue Vaugirard à Paris.

M. Loubet au ministère de l'Intérieur

Paris, 2 juillet.

M. Clémenceau, président du Conseil, a reçu ce matin M. Loubet, ancien président de la République.

La Question Crétoise

Athènes, 2 juillet.

On déclare de bonne source que les puissances protectrices de la Crète adresseront une note commune à la Crète par laquelle elles annonceront le retrait des troupes d'occupation et reconnaîtront, sous réserves d'une solution définitive, le maintien du gouvernement provisoire créé en octobre dernier. Elles inviteront les Crétois au maintien de l'ordre et à la protection des Musulmans et donneront à entendre qu'elles sont sympathiques à une union de la Crète à la Grèce.

La note sera remise également à la Grèce et à la Turquie.

Les regrets d'un soldat antimilitariste

Paris, 2 juillet.

Le soldat Pigeon, du 117e régiment d'infanterie, au Mans, qui assistait en uniforme à une réunion socialiste tenue dans cette ville avait critiqué à la tribune les actes du gouvernement et violemment attaqué le général Picquart; comprenant la gravité de son acte, il a décidé d'adresser à son colonel une lettre de regrets.

D'autre part, son défenseur, Me Bonzon, a demandé audience au ministre de la guerre afin de plaider l'indulgence pour Pigeon, actuellement en prison.

Un vol de deux millions et demi

Londres, 2 juillet.

Un négociant de Paris, M. Goldschmidt a été victime, dans un café de Londres, d'un vol à l'escroquerie, dont le montant est évalué à 2 millions et demi de francs.

M. Goldschmidt, qui est à Londres depuis une dizaine de jours, avait déjeuné avec un client. Il avait avec lui un sac de cuir enfermant un certain nombre de diamants bruts et de perles fines. Après le déjeuner, il se rendit au lavabo et, d'après son récit, voici ce qui se passa :

Tandis qu'il se lavait les mains, il avait placé le sac près de lui ; tout à coup il se sentit bousculé par un individu et il en vit un autre, au même moment, se saisir de son sac et s'éloigner rapidement. M. Goldschmidt lenta de courir après le fuyard, mais il en fut empêché par un troisième, qui tomba devant lui.

Quand il se fut dégagé, il donna l'alarme, entre temps, le voleur avait pris assez d'avance pour qu'on le perdît de vue. Dans la soirée aucune arrestation n'avait encore été opérée.

UN CRIME MYSTÉRIEUX

Paris, 2 juillet.

Un crime dont les circonstances et le mobile restent inconnus, a été commis cette nuit dans le quartier Saint-Victor.

Vers 4 h. 1/2 ce matin, des agents qui effectuaient leur ronde quai de Montebello, ont trouvé devant le n° 5 de cette voie, un individu blessé à la tempe droite. Ils le transportèrent à l'Hôtel-Dieu, où le blessé mourut sans avoir repris connaissance.

Les premiers renseignements recueillis par M. Defert, commissaire de police, ont permis d'établir que la mort se nommait Antoine Hervé, âgé de 23 ans, né à Dun sur-Meuse, déserteur du 149e régiment d'infanterie, et demeurant en garni, dans le quartier de la montagne Sainte-Geneviève, sous le surnom de le Petit Antoine.

Des premières constatations, il résulte que le cadavre avait les yeux fumées et qu'il portait à l'arcade sourcilière droite une blessure sanglante et pénétrante qui a occasionné une fracture du crâne.

L'enquête a établi qu'étant donné le milieu dans lequel vivait la victime, ces fréquentations interlopes et la blessure qu'elle porte, on croit qu'il s'agit d'un crime.

Le corps a été envoyé à la morgue, aux fins d'autopsie.

LA CRISE ALLEMANDE

Berlin, 2 juillet.

On annonce qu'après les longues négociations, les représentants du gouvernement fédéral sont arrivés à un compromis avec le nouvelle majorité. Les impôts que les gouvernements confédérés ont déclaré inacceptables, seront complétés surtout par des impôts sur la bourse.

M. de Bülow et le Reichstag

On croit savoir que M. de Bülow, à la prochaine séance du Reichstag, fera une déclaration par laquelle, après avoir fourni des explications sur la situation, il prendra nettement définitivement de l'assemblée et donnera en démission.

Les Députés-Maires

Paris, 2 juillet.

Un groupe des députés-maires s'est réuni sous la présidence de M. Dubusson, après avoir complété son bureau par la nomination de MM. Clémentel, Denis, Benedet, Chapuis, Delpierre, Réjaud, comme vice-présidents; Morel, Delaunay, Paul Constant, comme secrétaires; Caumanda et Jean Durand, comme questeurs.

Il s'est occupé de diverses questions, notamment de la taxe d'Etat sur les chiens, des redevances pour occupation de sous-sols, etc.

Le groupe a décidé de saisir la commission du budget de plusieurs propositions sur ces points.

L'Aviation à l'Elysée

Paris, 2 juillet.

Le Président de la République a reçu hier, dans l'après-midi, le bureau du concours d'aviation de Reims, qu'accompagnaient les aviateurs et députés du département de la Marne. M. Léon Bourgeois a présenté à M. Fallières, les délégués en le priant de vouloir bien donner son appui bienveillant à cette grande épreuve qui doit se tenir dans la seconde partie du mois d'août. M. Fallières a accepté. Les délégués, d'autre part, ont sollicité du Président de la République de se rendre au moment des expériences. Sans prendre d'engagement, M. Fallières a tenu entendre aux délégués que s'il se rendait à Reims, son voyage n'aurait aucun caractère officiel.

La santé du général de Galliffet

Paris, 2 juillet.

L'état de santé du général de Galliffet est toujours inquiétant.

Ce matin, à 11 h. 30, le docteur Lereboullet a rédigé le bulletin suivant :

« Etat stationnaire, toujours assez grave. »

Le Président de la République, le ministre de la Guerre, l'ambassadeur d'Angleterre ont fait prendre des nouvelles du malade, ainsi que de nombreuses notabilités parisiennes : MM. le baron Gustave de Rothschild, le prince et la princesse de Sagan, le comte Greffulhe, le baron de Carayon de la Tour, le vicomte de Vaudreland, le baron et la baronne de Saint-Joseph, etc.

UN TRAMWAY TAMPONNE

SIX BLESSÉS

Paris, 2 juillet.

A 11 heures un quart, ce matin, place du Châtelet à Paris, un tramway Bicêtre-Châtelet a été pris en écharpe à l'angle de Théâtre Sarah-Bernardt, par un tramway de la ligne Créteil-Louvre.

Cinq personnes ont été légèrement blessées. Seule, une dame âgée de 34 ans a été sérieusement atteinte à la tête et au bras.

Les attributions des biens ecclésiastiques

Une Circulaire du Ministère des Cultes

Paris, 2 juillet.

Le Ministre des Cultes adresse aux préfets une circulaire relative aux attributions des biens ecclésiastiques.

Cette circulaire a pour objet de donner aux préfets des instructions précises pour la préparation des décrets qui devront opérer la dévolution des actifs patrimoniaux des anciens établissements ecclésiastiques.

Le Ministre rappelle que les opérations de la purge légale, grâce à laquelle les biens dont il s'agit seront attribués soit de bonne charge pulluelle et de toute dette, vont prendre fin, et qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la dévolution prescrite par la loi.

Pour agir aussi rapidement que possible, il distingue entre les patrimoines dont l'attribution ne présente aucune difficulté spéciale et ceux qui nécessitent un examen particulier.

Après avoir indiqué que pour les biens des établissements diocésains, les attributions continueront à être instruites comme précédemment. Le Ministre termine en circulant en insistant sur l'intérêt que présente la prompte réalisation de la dévolution du patrimoine des anciens établissements ecclésiastiques.

ENCORE L'AFFAIRE STEINHEIL

Paris, 2 juillet.

On sait que Tardivel, sur qui une information avait été ouverte au sujet de l'affaire Steinheil, avait formé contre les mesures de juge d'instruction, une demande de mise en liberté provisoire.

Le parquet avait cru devoir repousser cette demande. Tardivel avait, sur les conseils de Me Albert Salomon, fait appel de cette décision devant la Chambre des mises en accusation, qui, en a rendu aujourd'hui son arrêt qui rejette purement et simplement la demande formée par Tardivel.

Les Socialistes et le Voyage du Tsar

Rodez, 2 juillet.

Plusieurs municipalités socialistes ont voté des motions contre le voyage du tsar en France ; celle de la municipalité d'Alexandrie est fait remarquer par sa violence.

Divers comités se sont formés pour préparer éventuelle d'une grève générale de protestation contre l'arrivée du souverain russe, mais ils se semblent pas avoir actuellement grande ampleur dans la bouche des cette mesure.

La statue de Scheurer-Kestner

Paris, 2 juillet.

Aujourd'hui la Chambre des députés a voté, sur le rapport de M. Dubusson, un crédit de 10.000 francs pour la statue de Scheurer-Kestner.

Le Roi d'Espagne en France

Biarritz, 2 juillet.

Le roi Alphonse XIII est allé hier, dans la soirée, en automobile, à Bayonne. Il s'est arrêté un instant à la poste et il est rapidement rentré pour Biarritz.

Le souverain n'a pas quitté ce matin l'hôtel du Palais, où il a reçu la visite du docteur Moure, doyen de Bordeaux.

DEUX GRAVES ACCIDENTS en Angleterre

Londres, 2 juillet.

Un terrible accident a eu lieu cette après-midi, à l'Alexandra-Dock, à New-Port, dans le Monmouthshire. Une dizaine de personnes seule s'est effondrée et l'eau a fait irruption avec une violence extrême. 30 hommes furent emportés par la foule ; on jusqu'à la découverte de 5 cadavres, mais on croit que les 47 autres allent tous succomber.

Lond